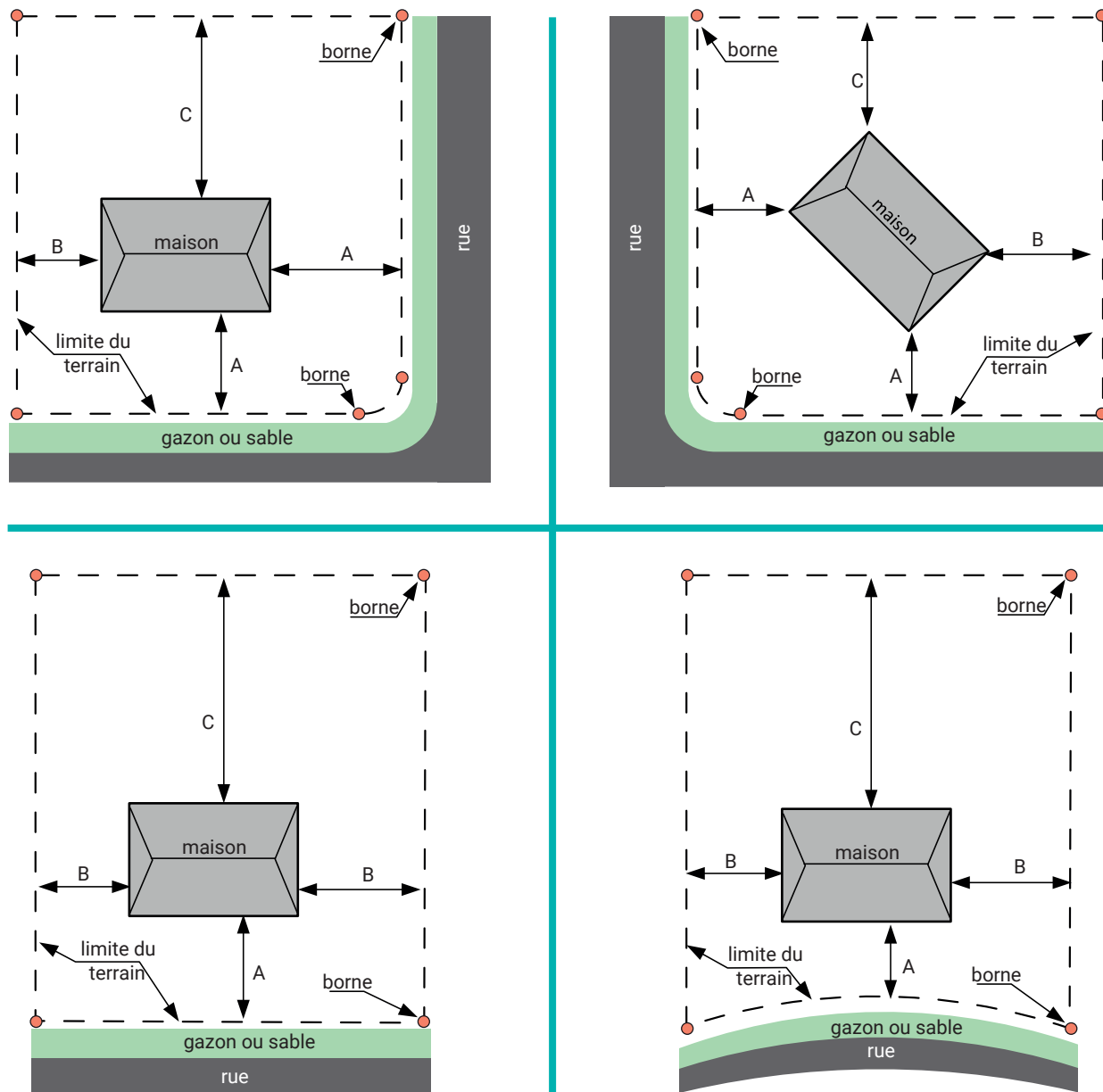


NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION



Note: Ces normes sont à titre d'information; pour toute interprétation, veuillez vous référer au règlement 2207-2022 qui a préséance.



MARGE DE RECUIL MINIMUM (en mètre)

Type d'habitation	Marge avant (A)	Marge latérale (B)	Marge arrière (C)
unifamiliale	7,6	1 (somme des marges = 3)	6
bifamiliale	7,6	3 (somme des marges = 6)	6
trifamiliale	7,6	3 (somme des marges = 6)	6
multifamiliale	7,6	4,5 (somme des marges = 9)	9
communautaire	7,6	3,6 (somme des marges = 9,6)	6

Note: la largeur minimum de la marge latérale (B) pour une habitation unifamiliale est de 1,5 mètre lorsqu'il y a une ouverture (porte, fenêtre). Ces normes sont générales et pourraient différer selon les zones.